



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Maître d'ouvrage :SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE TURDINE (SYRIBT)

Projet de restauration hydromorphologique de la Turdine au droit de la zone d'activités de TARARE Ouest sur le territoire des communes de TARARE et SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2019, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général sollicitées par le SYRIBT, dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Le projet a pour but le rétablissement de la continuité écologique et la restauration morphologique du cours d'eau « la Turdine » sur un linéaire de 1100 mètres, répondant aux objectifs de la Directive Cadre Européenne et du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Il consiste dans la suppression ou l'équipement de 4 seuils faisant obstacle à la continuité écologique et des terrassements de berge par déblai principalement en rive gauche.

CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 15 JOURS, DU 13 AU 27 MAI 2019 INCLUS

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête constitué d'une demande d'autorisation comportant notamment la décision du 1^{er} juin 2018 de l'Autorité Environnementale dispensant d'étude d'impact le projet à l'issue de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, et d'une déclaration d'intérêt général :

-sur support papier en mairies de TARARE siège de l'enquête, et SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

-en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://restauration-ecologique-turdine-tarare-ouest.enquetepublique.net>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SYRIBT, 130 rue Passemard 69240 L'ARBRESLE (Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00).

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies précitées

-ou par courrier postal adressé à : Mme la commissaire-enquêtrice, Enquête publique « restauration écologique de la Turdine » à l'adresse de la mairie de TARARE

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : restauration-ecologique-turdine-tarare-ouest@enquetepublique.net

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <http://restauration-ecologique-turdine-tarare-ouest.enquetepublique.net>

Toutes les contributions transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Mme Claire MORAND, ingénieure de l'Ecole des mines -chefe d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice se tient à la disposition du public en mairies de TARARE et SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE aux dates et heures suivantes :

SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	le 20 mai 2019	De 17h à 19h
TARARE	le 24 mai 2019	De 14h15 à 16h15

Les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies pré-citées, et sur les panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par le SYRIBT.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SYRIBT, auprès de Mme Betty CACHOT, chargée de mission contrat de rivière/responsable structure, à l'adresse suivante : betty.cachot@syribt.fr , joignable au n°04.37.49.70.85, ou à l'adresse postale du SYRIBT : 130, rue Passemard 69240 L'ARBRESLE.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de TARARE et SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon) .

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.